

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 29 avril 2025 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de COLAS - romain.rambla@colas.com

CONSIDÉRANT que des travaux d'entretien de la chaussée rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D66

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 23/06/2025 et jusqu'au 26/06/2025, soit 2 nuits dans la période, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D66 du PR 0+0210 au PR 0+0330 (LA BATHIE) situés hors agglomération :

- Pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier, de 20h à 21h, par périodes n'excédant pas 15 minutes ;
- La circulation des véhicules est interdite de 21h à 5h. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police, véhicules de secours et véhicules de transports en commun. Déviation par RD66 et RD990.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : COLAS - Z.A. de la Pachaudière - 73200 ALBERTVILLE et le CRD Albertville - 1 route de Grignon - 73200 Albertville

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à UGINE,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

**L'Adjoint au Directeur de la Maison Technique du Département
Albertville-Ugine**

#signature1#